

val de gâtine

Collecte des ordures mode d'emploi

Depuis le lundi 3 juin, le Sictom-Régie des déchets a mis en place la collecte des emballages ménagers au porte à porte des usagers.

Depuis mars, des agents sont chargés de distribuer auprès de chaque foyer, du territoire du Sictom des bacs de couleur jaune destinés à la collecte des emballages ménagers. Ces bacs sont de 2 volumes différents : 240 et 360 l. Le volume du bac qui est mis à disposition de l'utilisateur est défini en fonction du nombre de personnes qui constituent le foyer.

Ce que l'on peut mettre à l'intérieur : briques alimentaires et emballages carton, bouteilles et flacons en plastique, emballages en métal ainsi que tous les autres emballages en plastique (pot de yaourt, barquette de jambon, pot de crème fraîche, suremballage de pack d'eau, films plastiques...). Mettre les emballages vides sans les laver et les déposer en vrac dans le bac, sans sac-poubelle.

Le jour de la collecte du bac jaune est le même que celui du bac vert destiné aux ordures ménagères. La collecte est ef-

fectuée par une benne bi-flux, c'est-à-dire qu'elle dispose de 2 compartiments : un pour les emballages et l'autre pour les ordures ménagères. Le bac jaune et le bac vert de chaque foyer contiennent chacun une puce et c'est elle qui permet d'orienter l'ouverture du compartiment (emballages ou ordures ménagères). Les usagers décident eux-mêmes du bac qu'ils souhaitent présenter à la collecte. On collectera un bac

par semaine et par foyer. Un foyer ne pourra pas présenter ses 2 bacs la même semaine. En revanche, il est possible que durant 2 semaines consécutives un usager présente 2 fois son bac jaune.

Rappel : la collecte du bac jaune est gratuite et celle du bac vert est payante. Les bacs présentés à la collecte devront avoir le couvercle fermé et les sacs présents au sol ne seront pas ramassés.



Camion benne bi-flux qui dispose de 2 compartiments : un pour les emballages et l'autre pour les ordures ménagères.